

(*Film Optical Sensing Device for Input to Computers*) conçue spécialement pour l'opération du recensement. Cette machine peut "lire" les cercles noircis devenus d'infimes points transparents sur le microfilm négatif et les transformer en code sur bande magnétique à raison de 500 pages à la minute.

Au tour de l'ordinateur

Les bandes magnétiques produites par FOSDIC sont ensuite introduites dans l'ordinateur qui emmagasine les données dans sa mémoire. Là, les millions de renseignements sur les Canadiens, sur leur façon de vivre et sur leur travail sont rassemblés pour produire des agrégats statistiques.

Grâce aux progrès de l'informatique, ces renseignements mis en mémoire peuvent être organisés et reproduits en de multiples combinaisons nouvelles.

Essayez, par exemple, de poser une colle à l'ordinateur en lui demandant combien de familles possédant trois enfants âgés de moins de cinq ans demeurent à loyer dans un duplex de six pièces et il vous dira la réponse en moins d'une seconde (pourvu, bien sûr, qu'on l'ait programmé à faire ce genre de calcul). A strictement parler, il ne vous le "dira" pas, il vous l'écrira car il est muni d'un imprimeur qui débite à une vitesse vertigineuse les statistiques requises.

La valeur des statistiques étant fonction de leur actualité, la rapidité de ces opérations constitue un atout inestimable pour le recensement. Il n'est plus nécessaire comme auparavant d'attendre des années pour obtenir certains éléments d'information du recensement d'une valeur capitale. Maintenant, des statistiques à jour sont disponibles dès que se réalise le traitement électronique des données recueillies.

Le caractère confidentiel du recensement

Le haut degré de coopération accordé par les Canadiens aux responsables du recensement suscite l'admiration des étrangers qui étudient notre système.

Cette coopération n'a pas lieu d'étonner. Au cours des années, le recensement a fait la preuve de son utilité à la population du Canada de mille et une façons. Et il a également été démontré que les réponses données sont gardées absolument confidentielles.

Dans la lettre du statisticien fédéral d'alors, M. Walter E. Duffett, reproduite sur la couverture des questionnaires du recensement, on pouvait lire ceci: "Le recensement du Canada se fait en vertu de la Loi sur la statistique qui oblige tous les citoyens à fournir les renseignements demandés. La même loi garantit que les renseignements que vous fournirez à votre sujet dans le questionnaire du recensement seront gardés secrets et serviront uniquement à des fins statistiques. Les seules personnes à pouvoir prendre connaissance de vos réponses sont les fonctionnaires du BFS qui sont passibles de sanctions s'ils divulguent à quiconque les renseignements personnels recueillis lors du recensement."

Tous les employés (permanents ou temporaires) du recensement sont tenus au secret par serment. Les employés de SC qui violeraient le serment du secret sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 dollars ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou les deux à la fois.